

Strasbourg, 12 janvier 2024

CEPEJ-BU(2024)1rev2

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)**

**BUREAU CONSULTATIF SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA CEPEJ (AIAB)  
MANDAT 2024-2025  
PROJET**

Document préparé par le Secrétariat

## 1. Contexte

1. En 2018, la CEPEJ a adopté la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement (CEPEJ(2018)14)<sup>1</sup>, ci-après la Charte de la CEPEJ. Elle énonce 5 principes clés qui doivent être respectés dans la conception et l'utilisation de l'IA : (1) respect des droits fondamentaux dans la conception et l'utilisation des outils relatifs à l'IA, (2) non-discrimination, (3) qualité et sécurité des données, (4) transparence, neutralité et intégrité intellectuelle, (5) principe de maîtrise par l'utilisateur.

2. La Charte de la CEPEJ représente la première étape dans les efforts de la CEPEJ visant à promouvoir une utilisation responsable de l'IA dans les systèmes judiciaires européens, conformément aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. La Charte de la CEPEJ a le mérite d'avoir été le premier document de référence à énoncer les grands principes à respecter pour développer des applications d'IA dans le respect des droits humains. Même si ces principes doivent rester valables dans le temps, l'ambition de la CEPEJ est de traiter la Charte comme un document vivant, en veillant à ce que les développements récents dans le domaine soient pris en considération dans toutes les activités liées à la diffusion et à l'application de la Charte.

3. À cet égard, en décembre 2021, la CEPEJ a approuvé une Feuille de route pour assurer un suivi approprié de la Charte de la CEPEJ (CEPEJ(2021)16)<sup>2</sup>, composée de cinq éléments-clés :

- le développement d'outils d'évaluation de la Charte de la CEPEJ, notamment par une opérationnalisation de ses principes ;
- la création d'un Bureau Consultatif sur l'Intelligence Artificielle (AIAB) ;
- la création d'un Centre de ressources sur la Cyberjustice et l'Intelligence Artificielle ;
- la mise en œuvre éventuelle d'un projet pilote sur l'évaluation de la conformité à la Charte de la CEPEJ ;
- des activités complémentaires de sensibilisation et de formation.

4. L'AIAB et le Centre de ressources ont été mis en place en 2022 et 2023 et l'outil d'évaluation pour l'opérationnalisation de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (CEPEJ(2023)16)<sup>3</sup> a été approuvé par la CEPEJ lors de sa réunion de décembre 2023.

5. L'AIAB joue un rôle consultatif important dans la mise en œuvre de la Feuille de route et dans l'application des outils correspondants. Le présent document constitue le deuxième mandat de l'AIAB, pour la période 2024-2025.

## 2. Rôle et mandat de l'AIAB

6. L'AIAB a les tâches suivantes :

- a) surveiller l'émergence réelle des applications relatives à l'IA dans le secteur de la justice,
- b) proposer une expertise sur l'opérationnalisation et la mise en œuvre des principes de la Charte de la CEPEJ,

---

<sup>1</sup> <https://rm.coe.int/charte-ethique-fr-pour-publication-4-decembre-2018/16808f699b>

<sup>2</sup> <https://rm.coe.int/cepej-2021-16-fr-feuille-de-route-revisee-suivi-chartre/1680a4cf30>

<sup>3</sup> <https://rm.coe.int/cepej-2023-16final-operationalisation-de-la-chartre-ethique-ia-fr/1680adcc9d>

- c) présenter à la CEPEJ et à ses groupes de travail les développements actuels et les conseiller sur des nouvelles stratégies et actions concrètes possibles concernant l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires en respectant les droits fondamentaux.

**a. Suivre les applications relatives à l'IA dans les systèmes judiciaires**

7. Il existe actuellement un débat sur les différents systèmes utilisant des algorithmes et l'automatisation, déjà mis en œuvre ou susceptibles de l'être dans le domaine de la justice. Ces systèmes sont souvent des projets pilotes qui ne sont pas communément acceptés ou développés. Un registre complet des applications d'IA existantes dans le système judiciaire, figure dans le "Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle"<sup>4</sup>, permettant notamment l'échange d'expériences sur leur utilisation.

8. L'AIAB est responsable de la gestion et du développement progressif du Centre de Ressources. Cela implique d'identifier, de vérifier, de saisir et d'analyser les systèmes d'intelligence artificielle et de cyberjustice pertinents à intervalles réguliers. L'identification des informations pertinentes se fait en coopération avec le Réseau Européen de Cyberjustice (ECN). Une analyse synthétique des résultats est prévue au moins une fois par an.

**b. Proposer une expertise sur l'opérationnalisation des principes de la Charte de la CEPEJ**

9. L'AIAB donne des conseils sur la manière de mettre en œuvre concrètement la Charte de la CEPEJ, en lien avec l'outil d'évaluation dédié. De nouveaux développements potentiels devraient être envisagés.

**c. Proposer une expertise sur l'IA et la cyberjustice**

10. L'AIAB peut être invité à fournir une expertise sur toutes les questions liées à l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires, notamment en ce qui concerne les perspectives éthiques et le respect des droits fondamentaux.

11. L'AIAB propose également des nouvelles stratégies de la CEPEJ concernant l'utilisation de l'IA et de la cyberjustice dans les systèmes judiciaires<sup>5</sup>, en particulier sur le développement de nouveaux outils ou activités de la CEPEJ pour assurer une meilleure application de la Charte de la CEPEJ, et peut être invité à y contribuer.

12. Certains membres de l'AIAB peuvent être invités à assister aux réunions de la CEPEJ (réunions plénières ou de groupes de travail), à participer aux discussions, à donner des conseils et/ou à rendre compte des activités pertinentes. De même, certains membres de l'AIAB peuvent être invités occasionnellement à participer à des réunions nationales et internationales pour parler d'aspects spécifiques de l'IA relevant de leur compétence.

13. Dans l'accomplissement de ses tâches, l'AIAB tient compte des travaux des autres comités du Conseil de l'Europe traitant des questions relatives à l'IA et à la cyberjustice, ainsi que des travaux d'autres organismes internationaux, en vue d'éviter en particulier les répétitions et de promouvoir la coordination des tâches ou d'éventuelles collaborations.

**3. Réunions de l'AIAB et organisation de ses travaux**

14. L'AIAB se réunit jusqu'à quatre fois par an, dont au moins une fois en personne, sous réserve des possibilités financières.

---

<sup>4</sup> <https://www.coe.int/fr/web/cepej/resource-centre-on-cyberjustice-and-ai>

<sup>5</sup> [2022-2025 CEPEJ plan d'action : « La digitalisation pour une meilleure justice », CEPEJ\(2021\)12Final](#)

15. L'AIAB, par l'intermédiaire de son coordinateur, fait rapport au CEPEJ-GT-QUAL et au CEPEJ-GT-CYBERJUST à chacune de leurs réunions respectives (deux fois par an).

#### **4. Nominations et composition de l'AIAB**

16. L'AIAB est composé de cinq experts nommés par le Bureau de la CEPEJ parmi les candidatures reçues en réponse à un appel public à manifestation d'intérêt. La diversité des parcours académiques et professionnels, de l'origine géographique et du genre devrait être idéalement assurée dans la composition globale. Les membres de l'AIAB pourront être issus du monde judiciaire, universitaire, l'administration publique, de l'industrie informatique ou des ONG. Les candidats doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- études de droit, de sciences politiques, de sciences sociales, de mathématiques, d'ingénierie, de sciences techniques (développement de logiciels, etc.) ou d'autres domaines connexes ;
- une solide expérience professionnelle dans le domaine de la justice ou de l'informatique, une combinaison des deux étant un atout ;
- intérêt avéré pour l'éthique et/ou les droits fondamentaux, notamment dans le domaine de la justice ou des applications informatiques ;
- intérêt avéré et connaissances en matière d'IA ;
- connaissance du fonctionnement et des travaux de la CEPEJ ;
- très bonne connaissance de l'anglais.

#### **5. Rémunération des membres de l'AIAB**

17. Les tâches de l'AIAB susmentionnées ne sont pas rémunérées. Les frais de voyage et de séjour sont remboursés le cas échéant.

#### **6. Durée**

18. L'AIAB a un mandat de 2 ans, renouvelable sur décision du Bureau de la CEPEJ.